

La présente décision
affichée le 28 novembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 28 novembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 novembre, à 09h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle des Courvoyeurs, au centre socio-culturel Val de Cisse, à Nazelles-Négron,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Karine GLOANEC-MAURIN.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel
GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CREPIN, Alexandre AVRIL, Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN,
Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Isabelle GAUDRON, Alain BENARD,
Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Claude BORDIER, Vincent MORETTE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Jocelyne COCHIN

Alain BENARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Claude BORDIER à Philippe BEHAEGEL

Pour : 33 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Au 1er janvier 2024, la nomenclature du budget principal passera en M57. Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements et notamment celle de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier du Syndicat a été adopté l'année de sa création, le 11 décembre 2014 par le Conseil Syndical.

Depuis 2014, les projets et les modalités de gestion des activités du Syndicat ont évolué (attribution d'une DSP pour le déploiement de la fibre, déploiement du réseau Val de Loire wifi public à compter de 2019, adoption du Schéma Smart Val de Loire en avril 2023).

C'est dans ce cadre que le Syndicat fait évoluer son règlement budgétaire et financier. Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes du Syndicat. Il décrit notamment les processus financiers internes que le Syndicat a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du Budget par l'organe délibérant et les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 portant sur l'adoption du Règlement Financier du Syndicat,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat, adopté en décembre 2014,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Règlement Financier voté le 11 décembre 2014 est supprimé.

Article 2 : Le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.